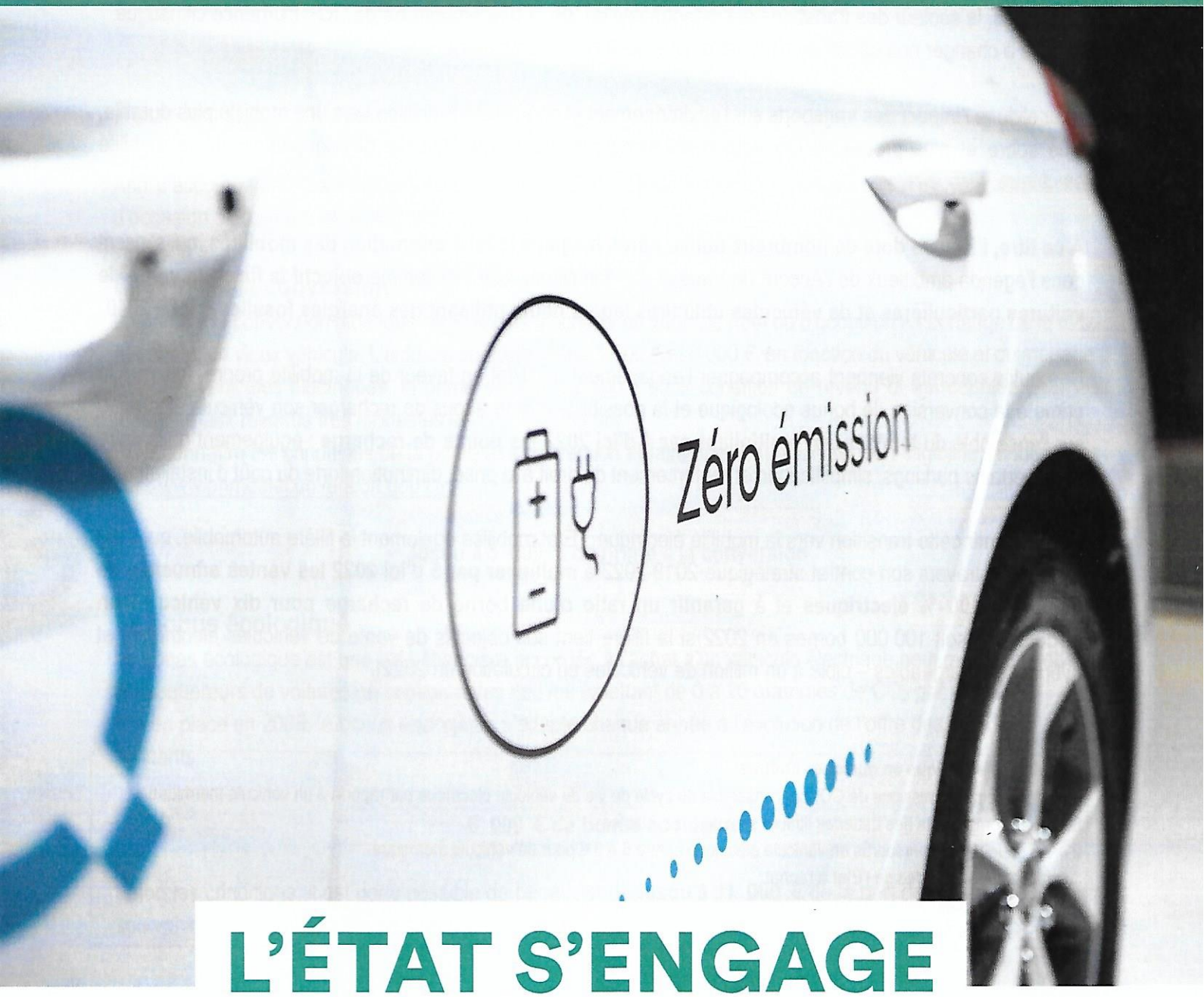

L'ÉTAT S'ENGAGE POUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Véhicules électriques
ACCÉLÉRONS LE FUTUR

AVERE FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

En France, le secteur des transports est responsable de **38 % des émissions de CO_2**. L'urgence climatique appelle à changer nos comportements et à nous déplacer différemment.

Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, le Gouvernement s'engage notamment dans le développement de la mobilité électrique.

À ce titre, l'État se dote de nombreux outils, parmi lesquels la loi d'orientation des mobilités, qui s'inscrit dans l'agenda ambitieux de l'Accord de Paris et du Plan climat. Elle fixe comme **objectif la fin de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici à 2040**.

Des outils concrets viennent accompagner l'engagement de l'État en faveur de la mobilité propre, tels que la prime à la conversion, le bonus écologique et la possibilité offerte à tous de recharger son véhicule électrique sur l'ensemble du territoire, **en multipliant par 4 d'ici 2022 les points de recharge** : équipement obligatoire dans certains parkings, simplification et renforcement du droit à la prise, diminution forte du coût d'installation…

Pour garantir cette transition vers la mobilité électrique, l'État mobilise également la filière automobile, qui s'est engagée à travers son contrat stratégique 2018-2022 à **multiplier par 5 d'ici 2022 les ventes annuelles de véhicules 100 % électriques** et à **garantir un ratio d'une borne de recharge pour dix véhicules en circulation** (soit 100 000 bornes en 2022 si la filière tient ses objectifs de vente de véhicules électriques et hybrides rechargeables – cible à un million de véhicules en circulation en 2022).

Le véhicule électrique en quelques chiffres

2 à 6 fois moins d'émissions de CO_2 sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule électrique par rapport à un véhicule thermique
80 % des composants des batteries lithium sont déjà recyclables
2 à 3 € pour 100 km parcourus en véhicule électrique contre 6 à 8 € pour un véhicule thermique
Jusqu'à 11 000 € d'aides de l'État à l'achat
Dans 90 % des cas, une recharge qui s'effectue à domicile ou au travail
27 745 points de recharge ouverts au public

Développement du véhicule électrique et système électrique : l'étude RTE

Du point de vue de la sécurité d'approvisionnement, Réseau de transport d'électricité (RTE) estime que la consommation d'énergie liée au développement du véhicule électrique ne devrait pas excéder 48 TWh, soit 10 % de la consommation française d'ici 2035. Ce niveau de consommation n'impacte pas la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Les périodes de forts déplacements, comme les vacances scolaires ou les départs en week-end, ne constituent pas un motif d'inquiétude. Les pointes de consommation en électricité du soir peuvent, quant à elles, être atténuées grâce à la mise en place solutions simples de pilotage.
Résultats de l'étude sur : https://media.rte-france.com/

Les outils pour favoriser la mobilité électrique

Pour les particuliers

Afin d'accompagner les Français, l'État a mis en place plusieurs aides à l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion plus propre et plus économe.

La prime à la conversion

La prime à la conversion aide tous les Français à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule. L'aide est comprise entre 1 500 € et 5 000 €, en fonction du véhicule et du ménage. Pour les véhicules électriques, la prime s'élève à 2 500 € sans condition de revenu et est doublée pour les ménages aux revenus très modestes et les gros rouleurs.
Pour connaître les conditions de la prime à la conversion et faire une simulation sur son éligibilité, rendez-vous sur : www.primealaconversion.gouv.fr

Jusqu'à 5 000 € de prime à la conversion

Le bonus écologique

Le bonus écologique est une aide financière accordée à l'achat d'un véhicule électrique neuf qui récompense les acquéreurs de voitures ou camionnettes neuves émettant de 0 à 20 grammes de CO_2 par kilomètre.
Mis en place en 2008, le bonus écologique s'adapte chaque année à l'évolution de l'offre des véhicules peu polluants.

6 000 € de bonus écologique

Selon les conditions, il est donc possible de bénéficier de **jusqu'à 11 000 €** de la part de l'État pour changer son véhicule pour un modèle plus propre et plus économe, sans compter les aides locales mises à disposition.

Jusqu'à 11 000 € d'aides de l'État

Un site internet dédié aux véhicules électriques

Le nouveau site www.je-roule-en-electrique.fr répond aux questions des automobilistes en vue de leur conversion à l'électrique.

- Pourquoi un véhicule électrique ?
- Comment passer à l'électrique et avec quel modèle ?
- Comment utiliser et recharger son véhicule électrique au quotidien ?
- Quelles aides aux niveaux national et local pour aider à passer à l'électrique (achat, usage, recharge) ?
- Quels avantages économiques et écologiques grâce à l'électrique ?

Piloté par l'Avere-France, en coopération avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et 26 partenaires privés et publics, ce site a pour objectif d'aider les Français dans leur passage à l'électrique. Il apporte à chaque internaute des informations personnalisées grâce à un simulateur qui présente les différents modèles disponibles et correspondant à ses besoins (distance parcourue quotidiennement, capacité du véhicule, point de recharge à domicile…). Le site propose également une carte des points de recharge disponibles.

En complément, le site www.jechangemavoiture.gouv.fr, lancé par le Gouvernement cette année, propose aux internautes de faire un point sur l'utilisation de leur véhicule dans la perspective d'un éventuel changement.
Il permet à chacun de mieux appréhender l'usage de son véhicule et de ses consommations annuelles et d'avoir un ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre et plus sûr.
Le portail comprend également la liste des aides accessibles à la fois au niveau national (bonus écologique, prime à la conversion) et au niveau local (aides des régions, départements, métropoles).

Pour les professionnels

L'exonération de la taxe sur les véhicules de société

Les véhicules émettant 60 gCO_2/km ou moins sont exonérés de la taxe sur les véhicules des sociétés.
Les véhicules combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au super éthanol E85 et les véhicules combinant l'essence à du gaz naturel compressé ou du gaz de pétrole liquéfié et émettant moins de 100 gCO_2/km peuvent bénéficier d'exonérations pendant douze trimestres.

Le plafonnement de l'amortissement des voitures particulières

La déduction fiscale de l'amortissement sur les voitures particulières ne s'applique pas pour la fraction du prix d'acquisition qui dépasse 18 300 €. Cette somme est portée à **30 000 € pour les véhicules émettant 20 gCO_2/km ou moins** et à 20 300 € pour les véhicules émettant entre 20 et 60 gCO_2/km.

Jusqu'à 30 000 € de déduction fiscale

Le suramortissement pour les camionnettes et les poids lourds

Les camionnettes et les poids lourds neufs fonctionnant exclusivement à l'électricité, l'hydrogène, au gaz naturel, au biométhane ou au ED95, bénéficient d'un **suramortissement de 20 % à 60 %,** selon le poids du véhicule.

Jusqu'à 60 % de suramortissement

L'abattement de l'avantage en nature

Un salarié peut bénéficier d'un abattement de 50 % (dans la limite de 1 800 € par an) pour le calcul de l'avantage en nature déclaré lié à l'acquisition d'un véhicule électrique.

Jusqu'à 50 % d'abattement

Les obligations inscrites dans la loi d'orientation des mobilités pour le renouvellement des flottes

Pour les **entreprises** gérant une flotte de plus de 100 véhicules légers, la part de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement des flottes devra être de : 10 % à partir de 2022 ; 20 % à partir de 2024 ; 35 % à partir de 2027 : 50 % à partir de 2030

Pour l'**État** et les établissements publics gérant un parc de plus de 20 véhicules légers :

– jusqu'à fin 2025, obligation d'intégrer 50 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement des flottes

– à partir de 2026 : obligation d'intégrer 37,4 % de véhicules à très faibles émissions lors du renouvellement des flottes

Pour les **collectivités** et **entreprises nationales** gérant un parc de plus de 20 véhicules légers :

- jusqu'au 30 juin 2021, obligation d'intégrer 20 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement des flottes
- du 1er juillet 2021 à fin 2025, obligation d'intégrer 30 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement des flottes
- à partir de 2026, obligation d'intégrer 37,4 % de véhicules à très faibles émissions dans les renouvellements

Des bornes de recharge accessibles et efficaces

L'une des conditions essentielles à l'essor de la mobilité électrique est la disponibilité et la facilité d'utilisation par tous d'infrastructures de recharge.

Les points de recharge qui permettent d'alimenter la voiture électrique sont disponibles sur la voirie, dans des parcs de stationnement ou près des magasins de la grande distribution. Il est aussi possible d'installer un système de recharge au travail ou de recharger une voiture électrique chez soi, en branchant le câble fourni avec le véhicule sur une prise de courant classique.

Aujourd'hui, **plus de 27 000** points de recharge ouverts au public sont installés en France. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif de **7 millions** de points de charge publics et privés d'ici 2030. À titre de comparaison, la France compte en 2019 un peu plus de 11 000 stations-services.

De nombreuses aides sont mises à la disposition des particuliers et des personnes morales pour encourager le déploiement des points de recharge.

27 745 points de recharge ouverts au public

Pour les particuliers

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le CITE permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Aujourd'hui, **le dispositif permet aux particuliers de déduire 30 % des dépenses liées à l'acquisition d'un point de recharge à domicile**.

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est restitué. **En 2020, le montant du crédit d'impôt est forfaitisé. Pour les bornes électriques il sera de 300 €.**

300 € de crédit d'impôt en 2020

Le programme Advenir dans le résidentiel collectif

Ce programme, financé par les certificats d'économies d'énergie, propose une aide permettant de couvrir à hauteur de 50 % les coûts de fourniture et d'installation de points de charge dans le résidentiel collectif, avec des plafonds compris entre 600 € et 1 660 €, en fonction du projet.

Par ailleurs, un nouveau dispositif permet de financer à hauteur de 50 % l'installation d'une infrastructure collective d'électrification des parkings permettant de faciliter l'installation ultérieure de plusieurs points de charge dans les 3 000 premières copropriétés qui en font la demande.

4 000 € d'aide pour l'installation d'une infrastructure collective pour un parking de 50 places

Pour les professionnels

Le programme Advenir pour les entreprises et les territoires

Le programme prévoit des aides permettant de couvrir à hauteur de 40 % les coûts de fourniture et d'installation des points de charge sur des parkings privés ou publics et en voirie, avec des plafonds compris entre 1 000 € et 1 860 €, selon les projets et lieux d'implantation des points de recharge.

Jusqu'à 1 860 € d'aide par point de recharge

Pour les territoires qui développent des projets en voirie, Advenir apporte également une aide de 1 860 € par point de recharge dans la limite de 50 points de recharge. Advenir incite également au déploiement de solutions de bornes dites à la demande qui, elles, ne sont pas plafonnées à 50 points de recharge et sont financées jusqu'à 2 160 € par point de recharge grâce à une surprime de 300 € par point de recharge. Par exemple, un territoire projette de mailler son territoire avec :

- 50 points de recharge sur des lieux prédéterminés ;
- 60 points de recharge à la demande.

Ce territoire peut bénéficier d'un financement total de 222 600 € pour 110 points de recharge :

- 93 000 € pour un déploiement de 50 points de recharge en voirie, classiques, conformes au cahier des charges Advenir et aux textes réglementaires en vigueur financés chacun à 1 860 € ;
- auxquels s'ajoutent 129 600 € pour 60 points de recharge à la demande financés chacun à hauteur de 2 160 €.).

La prise en charge des coûts de raccordement au réseau

La loi d'orientation des mobilités, en discussion au Sénat, prévoit une augmentation du taux maximal de prise en charge des coûts de raccordement au réseau pour les bornes ouvertes au public. Ce taux passera **de 40 % à 75 % jusqu'à fin 2021**. La loi prévoit également que les bornes ouvertes au public installées dans le cadre d'un schéma de développement des infrastructures de recharge peuvent bénéficier du taux de réfaction amélioré jusqu'à fin 2025.

L'avantage pour la recharge des véhicules électriques au sein de l'entreprise

Lorsque l'employeur met à disposition une borne de recharge, celui-ci ne peut être reconnu comme un avantage en nature.

Le soutien à l'innovation

En 2018, **150 M€** ont été mis à disposition par le financement public national de la R&D pour des entreprises répondant à des appels à projets sur des aspects efficacité énergétique, carburants alternatifs et applications mobiles hydrogène pour la mobilité.

150 M€ mis à disposition en soutien à l'innovation

Pour l'efficacité des infrastructures de recharge

Pour assurer la confiance des utilisations dans les infrastructures mises à disposition, améliorer la fluidité de parcours des conducteurs et renforcer l'efficacité du déploiement de nouvelles infrastructures et des services associés, l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules (Afirev) réalise les actions suivantes.

• La rédaction d'un livret qualité faisant le bilan des anomalies détectées et émettant toutes les recommandations adéquates pour les prévenir. Il s'adresse aux aménageurs, à leurs opérateurs exploitants et aux opérateurs de services. Il sera diffusé début novembre 2019.

• La publication de chartes qualité sur le site afirev.fr. Proposées à la signature des aménageurs et opérateurs, elles constituent une liste des points de contrôle essentiels pour la conception et l'exploitation des infrastructures et des services. La liste des signataires est publiée. Ces chartes seront prochainement mises à jour, sur la base du travail réalisé pour le livret.

• La mise en place d'un observatoire de la qualité est à l'étude pour suivre en continu et publier la situation de ses indicateurs essentiels. Il permettra de rassurer les utilisateurs, sensibiliser les acteurs et de mettre à jour périodiquement les chartes qualité. Cet observatoire devrait être opérationnel en 2020.

• Une démarche commune avec l'Avere France étudiant les pistes pour déployer un observatoire des usages des réseaux est en cours de discussion.

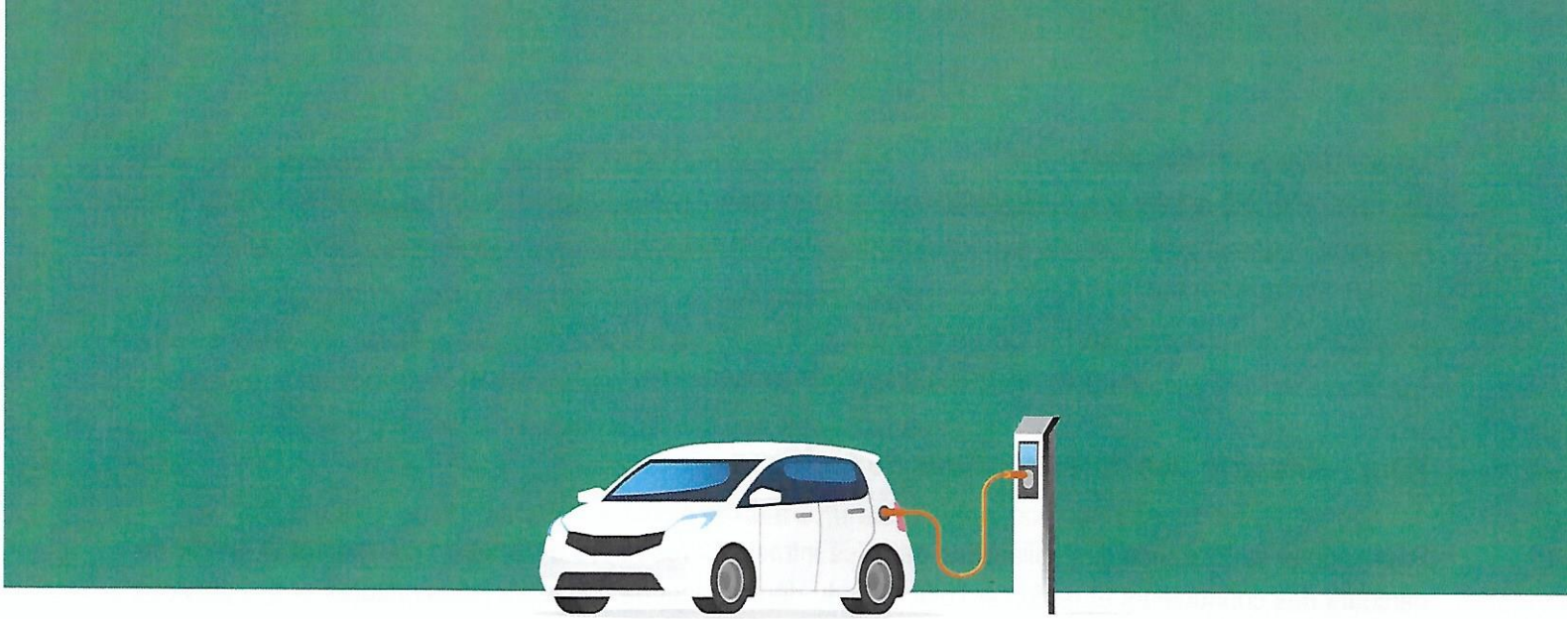

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ecologique-solidaire.gouv.fr

DICOM-DGEC/PLA/19149 – Octobre 2019 – Impression : MTES-MCTRCT/SG/SPSSI/ATL – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen